

**La prime à l'amélioration énergétique de l'habitat des logements anciens
de Grand Besançon Métropole (PAMELA)**

• Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaires occupants, personnes physiques, dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas les plafonds de l'Anah dits "intermédiaires" : <table border="0"> <tr><td>1 personne</td><td>30 844 €</td></tr> <tr><td>2 personnes</td><td>45 340 €</td></tr> <tr><td>3 personnes</td><td>54 592 €</td></tr> <tr><td>4 personnes</td><td>63 844 €</td></tr> <tr><td>5 personnes</td><td>73 098 €</td></tr> <tr><td>par pers. suppl.</td><td>+ 9 254 €</td></tr> </table> Bénéficiant de l'aide MaPrimeRénov' "Rénovation Globale" (tout dossier refusé par l'Anah ne pourra donner lieu à la subvention de GBM) NOTA : Le RFR à prendre en compte est celui de l'année N-1, sous réserve de la disponibilité des justificatifs fiscaux ; à défaut il convient de prendre en compte le RFR de l'année N-2 	1 personne	30 844 €	2 personnes	45 340 €	3 personnes	54 592 €	4 personnes	63 844 €	5 personnes	73 098 €	par pers. suppl.	+ 9 254 €
1 personne	30 844 €												
2 personnes	45 340 €												
3 personnes	54 592 €												
4 personnes	63 844 €												
5 personnes	73 098 €												
par pers. suppl.	+ 9 254 €												
• Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Maisons individuelles situés sur une commune de Grand Besançon Métropole (cf annexe 5) Achevés depuis au moins 15 ans à la date de la décision d'octroi de la subvention Détenus en pleine propriété Constituant la résidence principale du demandeur 												
• Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux éligibles sont ceux éligibles à MaPrimeRénov' "Rénovation Globale" 												
• Conditions liées aux travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux éligibles doivent cumulativement : <ul style="list-style-type: none"> - permettre un gain d'au-moins deux classes énergétiques - permettre d'atteindre la classe énergétique B du DPE - intégrer des travaux liés à la ventilation si le dispositif n'existe pas ou est insuffisant - exclure l'installation d'un système de PAC air/air - être d'un montant minimum de 5 000 € HT - être effectués par des professionnels "Reconnus Garants de l'Environnement" - ne pas être débutés avant que le dossier n'ait été déclaré complet par le GBM L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements 												
• Conditions particulières	<ul style="list-style-type: none"> Production obligatoire d'un audit énergétique Engagement de ne pas vendre le logement dans les 5 ans suivant les travaux Mention obligatoire du numéro d'identification RGE sur tous les devis et factures 												
• Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> 4 000 € Plafonné à 50 % du reste à charge après déduction des aides de l'Anah et des autres collectivités publiques 												
• Modalités d'octroi	<ul style="list-style-type: none"> L'octroi de l'aide est soumis à l'avis des instances communautaires. Le caractère complet du dossier n'implique pas automatiquement l'octroi de la subvention. 												
• Cumul	<ul style="list-style-type: none"> Le cumul est possible avec les autres aides sous réserve du respect des conditions propres à chacune d'elles La part des dépenses éligibles financées par des aides publiques est limitée : <ul style="list-style-type: none"> - à 100 % pour les ménages très modestes - à 80 % pour les ménages modestes - à 60 % pour les ménages intermédiaires 												